

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE  
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.91  
Dossier n° 97/7960

*APC 19.3.03*  
*extension géographique*  
*M. Schepmann :*  
*pour mise à jour de*  
*17.05.03 ICPE, puis classement*  
*merci LM*  
*faible*  
*MM*

**Arrêté n° 19 555**

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** le Plan Régional de Valorisation et d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux en Rhône-Alpes, approuvé le 24 août 1994 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 réglementant les activités de regroupement, de tri, de prétraitement et de valorisation de co-produits métalliques et minéraux exercées par la **STE VALDI** sur le territoire de la commune de FEURS - Bd de la Boissonnette ;

**VU** la demande de la **STE VALDI** visant à étendre la zone d'origine géographique des déchets de piles au monde entier ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 21 février 2003 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 11 avril 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la **STE VALDI**, visant à étendre au monde entier l'origine géographique des déchets de piles admis dans ses installations, a pour objectif d'exporter sa technologie et son savoir-faire ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

*A redresser*  
*Valdi*  
*Notes administratives*

.../...

# A R R E T E

## ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 autorisant la **STE VALDI**, dont le siège social est situé boulevard de la Boissonnette à FEURS à exploiter, à la même adresse, des installations de regroupement, de tri, de prétraitement et de valorisation de co-produits métalliques et minéraux, est modifié comme suit :

- l'**ARTICLE 3-1.2**, relatif à l'origine géographique des déchets admis dans les installations de traitement est remplacé par l'article suivant :

"L'origine géographique des déchets est la France et l'Europe, sauf pour les déchets de piles, pour lesquels l'origine géographique n'est pas limitée.

Toutefois, en cas de saturation de la capacité de traitement des déchets, les déchets de piles provenant de France et d'Europe seront pris en charge de manière prioritaire sur les déchets de piles provenant d'autres continents."

## ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

## ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.



#### ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet de MONTBRISON, Monsieur le Maire de FEURS et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 19 MAI 2003

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean Luc MARX

#### Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la STE VALDI  
Bd de la Boissonnette  
42110 - FEURS
- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON
- Monsieur le Maire de FEURS
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Préfectoral  
Chef de Bureau  
J. PELLET